



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-83

OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES « PRODUITS LIÉS AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES » – CHANGEMENT DE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le C.G.C.T. et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 mettant fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du C.G.C.T. relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°69/12-2012 du 6 décembre 2012, portant création de la régie de recettes « Activités scolaires et parascolaires » de la Ville d'Esbly ainsi que l'arrêté 2018-149 du 23 juillet 2018 portant dernières modifications du fonctionnement de ladite régie de recettes ;

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, modifiée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 7°, portant délégation de pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu les arrêtés 2018-150 du 24 juillet 2018, 2019-27 du 1^{er} février 2019 et 2022-08 et 2022-51 du 19 janvier et du 11 mars 2022 portant nomination de Madame Estelle THUILLIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires de la Ville d'Esbly ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable assignataire de la commune, par courriel, en date du 25 avril 2023 ;

.../...

Considérant, au vu des actes antérieurs, compte tenu des mouvements de personnel et de la nomination de Madame Sabrina JACQUINOT au sein du Guichet Unique, il convient de procéder à des modifications de régisseur suppléant et de mandataire afin d'assurer la continuité de gestion de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires ».

ARRÊTE

Article 1 : Madame Estelle THUILLIER demeure régisseur titulaire de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » de la Ville d'Esbly. Madame Christelle PELLOUX-L'EVEQUE demeure régisseur suppléante demeure régisseur suppléante.

Article 2 : Madame Florence RAVUT n'est plus régisseur suppléante de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » de la ville d'Esbly et n'interviendra plus dans le fonctionnement de ladite régie. Elle est remplacée par Madame Sabrina JACQUINOT qui est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » de la ville d'Esbly.

Article 3 : Madame Florence RAVUT est nommée mandataire de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » de la ville d'Esbly et remplace Madame Clarisse MORTIER qui n'est plus mandataire et n'interviendra plus dans le fonctionnement de ladite régie de recettes.

Article 4 : Mesdames Laurence LEOCATA et Mélanie MAZIERES demeurent mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, et auront pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 5 : Madame Estelle THUILLIER n'est plus soumise à l'obligation de constituer un cautionnement selon la nouvelle réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame Estelle THUILLIER percevra toujours la Nouvelle Bonification Indiciaire attribuée dans le cadre de ses fonctions de régisseur titulaire et selon les règles interdisant le cumul de NBI.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. Cela comprend également les fonds déposés sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor et les moyens de paiements qui y sont associés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ou les mandataires ne devront pas recevoir des sommes pour des recettes autres que celles mentionnées dans l'acte de création de la régie de recettes susvisé, ou dans les actes modificatifs, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Ils doivent également les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les actes susvisés.

Article 9 : Le régisseur titulaire, ou les régisseurs suppléants et les mandataires, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs justificatifs aux agents de contrôle qualifiés.

.../...

Article 10 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le comptable assignataire de la Commune d'Esbly,
- Madame Florence RAVUT, ancien régisseur suppléant,
- Mesdames les régisseurs titulaire et suppléantes.

Fait à Esbly, le 25 avril 2023

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : - 2 MAI 2023

de l'affichage et de sa notification le : - 2 MAI 2023

A Esbly, le - 2 MAI 2023

Le Maire



Ghislain DELVAUX

Le régisseur titulaire
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



Estelle THUILLIER

Le nouveau régisseur suppléant
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »
Vu pour acceptation



Sabrina JACQUINOT

L'ancien régisseur suppléant
nommé mandataire
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



Florence RAVUT

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le



ID : 077-217701713-20230425-2023_83_ARR-AR

